

Mis en ligne le 12/09/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2023-378 MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du 14 Juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22.
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique :
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 :
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société BT France de réaliser la construction d'un immeuble d'habitation au 16, rue du 14 Juillet, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera, au droit du chantier, entre la limite de la palissade et le caniveau du trottoir opposé. Pour cela, le stationnement, dans ce secteur, sera neutralisé afin d'obtenir une voie de circulation de 3,60m de largeur.

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 31 décembre 2024

ARTICLE 2 : Afin de créer une voie de circulation de 3,60m de largeur au droit du chantier, 4 places de stationnement seront neutralisées entre le 11 et 15 de la rue du 14 Juillet.

Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 31 décembre 2024

ARTICLE 3. Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation II est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de

signalisation.

ARTICLE 4_: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5_: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public entre le 11 et le 13 de la rue du 14 Juillet, la société L'ECRIN, domiciliée au 28, rue de la Croix aux vents – 78380 Bougival, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 4 Nombre de jours d'occupation : 398

Soit: 7,00 euros x (4 places x 398 jours) = 11 144 euros (Onze mille cent quarante-quatre centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à la société L'ECRIN 28, rue de la Croix aux vents 78380 Bougival
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Íean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr